

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21322891***Déposé
06-04-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0739650932

Nom(en entier) : **Parc Logistique Hautrage**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Croisette(H) 17
: 7334 Saint-Ghislain**Objet de l'acte :**ASSEMBLEE GENERALE, CAPITAL, ACTIONS, OBJET, ANNEE
COMPTABLE, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte dressé par Maître Yves Tuerlinckx, notaire à Bilzen, le 29 mars 2021, transmis à l'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale des actionnaires de la société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

* Modification de la date de clôture d'exercice social pour la porter au 30 juin de l'année suivante de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1 janvier 2021 sera clôturé le 30 juin 2022 et aura, dès lors, exceptionnellement, une durée totale de 18 mois.

* Modification de la date d'assemblée générale ordinaire pour la porter au premier vendredi du mois de novembre à treize heures.

* Rapport de l'organe d'administration justifiant la modification proposée de l'objet de la société.

* Modification de l'objet de la société à l'article 3 des statuts, en rajoutant les activités suivantes après la phrase « i) l'exploitation d'un centre d'innovation. »:

j) centre de stockage et traitement de produits dangereux et non dangereux ;

k) centre de stockage et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

l) centre de recyclage et traitement de déchets ;

m) stockage et conditionnement de fertilisants liquide et inerte ;

n) conditionnement de produits chimiques ;

o) conditionnement de produits chimiques, pétroliers et autres produits ;

p) activités et services ferroviaire – portuaire ;

q) activités et services technique/mécanique et de maintenance ;

r) activités et services dans la construction ;

s) activités de génie civil ;

t) l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement ;

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

* Création de classes d'actions, de catégorie A et de catégorie B, en établissant les droits liés aux différentes catégories. Les dix mille (10.000) actions existantes sont reconverties en des actions de catégorie A.

* Rapport de l'organe d'administration dans le cadre de l'apport en numéraire (article 5 : 121 1 du Code des sociétés et des associations).

* Apport 1 (en numéraire) : augmentation des capitaux propres disponibles par la création de quatre cent nonante-huit mille neuf cent septante-sept (498.977) actions nouvelles de catégorie A, du même

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

type que les actions existantes de catégorie A et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes (à l'exception des droits liés aux différentes catégories tel que prévus dans les statuts de la société) et participant aux résultats de la société à partir de ce jour, au moyen d'un apport en numéraire de deux million deux cent nonante-huit mille vingt-trois euros (€ 2.298.023,00), soit à raison de quatre euros soixante-et-un cent (€ 4,61) (arrondi) par action, à libérer immédiatement.

* Inscription sur l'augmentation des capitaux propres et constatation de l'apport. Le notaire soussigné atteste que le montant de l'apport en numéraire a été déposé à la banque CBC.

*Rapport de l'organe d'administration dans le cadre de l'apport en nature. Rapport du réviseur d'entreprises SRL Heynen, Nyssen & C°, à 4020 Liège, Rue du Parc 69A, dans le cadre de l'apport en nature. Le rapport conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature à la SRL « Parc Logistique Hautrage » (BCE n°0739.650.932) sur l'acceptation duquel vous êtes appelé à vous prononcer consiste en des terrains, des installations et des du stock sis à SAINT-GHISLAIN (VILLEROT), appartenant à la SRL « EUROPEAN LOGISTIC COMPANY », plus amplement décrit au chapitre 3 de notre rapport.

Cet apport est effectué avec effet au jour de l'acte notarié constatant l'augmentation des apports disponibles. L'organe d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie.

L'opération a fait l'objet de vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la description que les modes d'évaluation de l'apport.

L'apport par la SRL « EUROPEAN LOGISTIC COMPANY » a été évalué par les parties à 2.344.078,00 €.

La rémunération réelle proposée pour cet apport consiste en la création de 508.977 actions nouvelles de catégorie B.

Suite à cet apport en nature et l'apport en numéraire prévu, les apports disponibles s'élèveront à 4.667.101,00 € (25.000,00 € + 2.344.078,00 € + 2.298.023,00 €) entièrement libérés représentés par 508.977 (10.000 + 498.977) actions de catégorie A et 508.977 actions de catégorie B.

En conclusion de nos contrôles effectués conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis, que :

- la description de l'apport en nature répond à suffisance à des conditions normales de clarté et de précision ;

- le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprises et conduit à une valeur qui correspond au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans le projet d'acte de 2.344.078,00 €, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué. La rémunération réelle de l'apport en nature consiste en la création de 508.977 actions nouvelles de catégorie B ;

- les informations financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter la proposition.»

* Apport 2 (en nature) : augmentation des capitaux propres disponibles par la création de cinq cent huit mille neuf cent septante-sept (508.977) actions nouvelles de catégorie B, du même type que les actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes (à l'exception des droits liés aux différentes catégories tel que prévus dans les statuts de la société) et participant aux résultats de la société à partir de ce jour, au moyen d'un apport en nature des immeubles sis à Saint-Ghislain (Villerot), quatrième division, section B numéros 12/N P0000 (11ha 10a 15ca), 107 P0000 (16a 80ca), et 47 P0000 (13a 00ca).

* Inscription sur l'augmentation des capitaux propres et constatation de l'apport en nature par la SRL European Logistic Company, en abrégé Euloco, dont le siège est situé à 7334 Saint-Ghislain (Hautrage), Rue de Villerot 81, TVA BE 0892.718.318 RPM Charleroi division Mons. L'apport sera repris au poste capitaux propres disponibles, qui sera ainsi augmenté à concurrence de deux million trois cent quarante-quatre mille septante-huit euros (€ 2.344.078,00), valeur de l'apport en nature. Suite aux apports constatés dans ce proces-verbal les apports disponibles s'élèveront à un montant de quatre million six cent soixante-sept mille cent et un euro (€ 4.667.101,00).

* Adoption des statuts.

- L'article 5 est remplacé par le texte :

« En rémunération des apports, un million dix-sept mille neuf cent cinquante-quatre (1.017.954) actions ont été émises.

Ces actions sont réparties en :

- cinq cent huit mille neuf cent septante-sept (508.977) actions de catégorie A ;

- cinq cent huit mille neuf cent septante-sept (508.977) actions de catégorie B.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

- L'article 12 est remplacé par le texte :

«La société est administrée par deux administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires

ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Les administrateurs sont désigné par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par chaque catégorie d'actions, ainsi que chaque catégorie d'actions (catégorie A et B) a le droit de faire désigner un administrateur parmi ses candidats.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée. »

- L'article 13 est remplacé par le texte :

« S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, ceux-ci forment un organe d'administration collégial.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par deux administrateurs agissant conjointement, dont un administrateur désigné sur proposition des actions de **catégorie A** et un administrateur désigné sur proposition des actions de **catégorie B**. Il/elle/ils ne doit (vent) pas présenter la preuve de ses/leurs pouvoirs aux tiers.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. »

- Un nouvel **article 15** est inséré, et les articles suivants sont renumérisés (l'ancien article 15 devient donc l'article 16, etcetera) :

« Article 15. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats. »

* Démissions des administrateurs.

* Nominations de nouveaux administrateurs :

- Pour les actions de **catégorie A** :

1) La société à responsabilité limitée **TORKA**, dont le siège est situé à 3500 Hasselt, Vijversstraat 36, TVA BE 0738.476.836 RPM Anvers division Hasselt, pour laquelle est désigné en tant que représentant permanent monsieur BOGAERTS Sven Camille Simone, né à Herk-de-Stad le 11 août 1980, domicilié à 3500 Hasselt, Vijversstraat 36.

2) La société à responsabilité limitée **AXKO**, dont le siège est situé à 1540 Herne, Leenstraat 21, TVA BE 0863.629.897 RPM Bruxelles, pour laquelle est désigné en tant que représentant permanent monsieur VERSCHUERE Stefaan Alex Omer, né à Bruges le 24 janvier 1962, domicilié à 1540 Herne, Leenstraat 21.

- Pour les actions de **catégorie B** :

1) Monsieur **FOCKEHEY Colas**, né à Braine-l'Alleud le 10 novembre 1994, domicilié à 7900 Leuze-en-Hainaut, Zone industrielle de l'Europe 20.

2) Monsieur **FOCKEHEY Charles Michel Martha Marie Ghislain**, né à Ath le 15 mars 1963, domicilié à 7900 Leuze-en-Hainaut, Zone industrielle de l'Europe 20.

Qui ont acceptés.

Leur mandat est gratuit.

* Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes les formalités, et au notaire instrumentaire pour la coordination des statuts.

* L'assemblée générale donne procuration spéciale, avec pouvoir de substitution, à monsieur Edey Dennis David, domicilié à 3640 Kinrooi (Ophoven), Middelweg 28, et à monsieur Haenen Eric, ayant son bureau à 3500 Hasselt, Ilgatlân 3, pour remplir toutes les formalités et toutes démarches auprès du registre du commerce, du greffe du Tribunal de commerce, aux guichets d'entreprises, Banque-Carrefour des Entreprises et autres organismes ou autorités en ce qui concerne la société.

Conseil d'administration

Ensuite le conseil d'administration s'est réunit afin de nommer les délégués à la gestion journalière.

Ont été nommé à cette fonction :

- La société à responsabilité limitée **TORKA**, prémentionnée.

- La société à responsabilité limitée **AXKO**, prémentionnée.

- Monsieur **FOCKEHEY Colas**, prémentionné.

- Monsieur **FOCKEHEY Charles**, prémentionné.

Qui ont acceptés. Leur mandat est gratuit.

Le conseil d'administration accorde les procurations reprises ci-après aux personnes suivantes, chacune pouvant agir individuellement dans les matières suivantes :

RECEPTION ET FORMALITES (1-2)

1) Réceptionner la correspondance et tous les envois de valeurs et de biens, les colis et les paquets, les télégrammes et les lettres recommandées, avec ou sans valeur déclarée, qui sont adressés à la société ainsi que tous les documents de transfert de valeur et les effets de commerce.

Les retirer dans tous les bureaux de poste et bureaux télégraphiques, les bureaux de transport et d'expédition ainsi qu'auprès de toutes les sociétés ou personnes; recevoir et introduire toutes les plaintes en la matière et signer tous les documents nécessaires.

2) Rédiger et signer toutes les déclarations en matière de douanes et accises, remplir toutes les formalités y relatives et y accorder décharge.

REPRESENTATION (3-6)

3) Représenter la société dans les organisations et les associations dont elle fait partie.

4) Représenter la société auprès de toutes les institutions nationales et régionales, à l'exception de celles où, en application de la loi, la société ne peut être représentée que par le conseil d'administration; introduire les requêtes, les réclamations et les recours contre les décisions de ces institutions; signer tous les documents en la matière et, de manière générale, accomplir tous les actes en rapport avec les institutions visées.

5) Représenter la société devant tout organisme et toute institution de sécurité sociale.

6) Représenter la société devant toute organisation syndicale.

GESTION GENERALE (7-13)

7) Tenir et signer la correspondance journalière de la société.

8) Vendre les produits de la société et en déléguer la vente; en déterminer et négocier les conditions de vente et tarifs, à l'exception explicite de l'adoption et/ou de la modification des conditions générales.

9) Achats de services et de biens couramment utilisés dans le cadre des activités quotidiennes normales de la société. Cela comprend:

- les biens qui ne sont jamais capitalisés en termes comptables comme immobilisations incorporelles, corporelles ou financières;
- le paiement de montants à titre de garantie en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations, même si ces montants sont comptabilisés en immobilisations financières;
- les biens commerciaux qui peuvent également être traités comme des stocks dans le cours normal des affaires;
- achat de biens et/ou services dans le cadre d'un contrat-cadre déjà signé;
- conclure des contrats-cadres d'une durée maximale de 3 mois.

10) Participer à toute ouverture d'offre ou de surenchère en matière de fournitures à des organisations publiques ou privées. Remplir et soumettre toutes les formalités et les documents en la matière.

11) Achat de matériel nécessaire aux travaux réalisés par la société dans le cadre des contrats précités (au niveau du projet), à l'exception de l'achat d'immobilisations.

12) Dresser tous les inventaires des biens et valeurs de la société.

13) Conclusion de contrats de télécommunications et de services d'eau, de gaz et d'électricité, relatifs à l'installation dans les locaux ou dans les locaux de la société.

OPERATIONS FINANCIERES (14-21)

14) Réclamer et encaisser tous les montants qui sont dus à la société par toutes autorités, entreprises et personnes, et y accorder quittance et décharge valables.

15) Endosser et réclamer tous les chèques de tiers établis au nom de la société, ainsi que tous les ordres de paiement postaux et télégraphiques mais uniquement pour leur paiement sur les comptes courants de la société.

16) Verser tous les montants d'un compte-chèques postal ou d'un compte bancaire de la société sur un autre compte-chèques postal ou d'autres comptes bancaires de la société.

17) Payer toutes les sommes dues par la société en principal, intérêts et accessoires.

18) Signer, négocier et endosser tous les effets de commerce en tant que tireur des clients de la société.

19) Escompter tous les effets de commerce des clients au profit de la société.

20) Réceptionner, exécuter et lever tous les dépôts.

21) Conclure tous les contrats de location de coffres bancaires ainsi que de dépôts bancaires de valeurs.

LOCATION (22-23)

22) Accorder, accepter, modifier, renouveler et clôturer, soit en tant que bailleur, soit en tant que locataire, tous les contrats de bail et locations d'une durée maximale de 3 ans et, de manière générale, prendre toutes les mesures en matière de location.

23) Accorder, accepter, modifier, renouveler et clôturer, en tant que prestataire de services, tous les contrats de services liés à l'utilisation d'une durée maximale de 3 ans des espaces de bureaux / la création d'adresses d'établissement dans les immeubles appartenant à la société, et, de manière générale, prendre toutes les mesures en matière des services fournis dans ce contexte.

ASSURANCES (24)

24) Conclure et signer les polices d'assurance automobile.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (25)

25) Mener la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et le licenciement d'employés (y compris des cadres), mais à l'exception de l'octroi de participations aux bénéfices et aux ventes.

LITIGES (26-27)

26) Nommer et démissionner tous les avocats et les conseils pour représenter en justice la société devant toutes les autorités judiciaires; conclure toutes les transactions, tous les règlements, tous les règlements amiables et tous les arbitrages; accomplir toutes les mesures de conservation.

27) Représenter la société en tant que créancier en matière de faillite ainsi que dans toute autre procédure judiciaire similaire; participer aux assemblées générales des créanciers; accepter et exercer la fonction de membre de l'assemblée des créanciers pour autant que la société ait été nommée en cette qualité; déterminer les actions en justice et confirmer leur bien-fondé; accepter, rejeter et interjeter appel contre toutes propositions de règlement et accomplir tous les actes nécessaires en la matière.

ET EN GENERAL (28)

28) S'occuper de la gestion quotidienne habituelle de la société en accomplissant tous les autres actes de nature habituelle qui sont nécessaires ou utiles pour l'exercice des activités de la société et la réalisation de son objet social, étant entendu que les personnes susmentionnées doivent en tout temps adhérer aux principes suivants:

- le principe de la maximisation du profit ou le principe de la minimisation des coûts au des risques doivent toujours être utilisés;
- si les circonstances le rendent nécessaire, tenant compte des risques, des coûts et de la complexité, l'avis du service juridique doit être sollicité à l'avance.

Les personnes susmentionnées sont mandatées pour agir pour et au nom de la société et pour passer et signer tous les actes, sans devoir soumettre à des tiers toute autre justification que la présente procuration pour exécuter les activités susmentionnées.

Tous les actes et engagements exceptionnels de la société n'apparaissant pas dans les présentes procurations relèvent de la compétence exclusive du conseil d'administration, en application de la loi et des statuts, la signature conjointe de deux administrateurs étant toujours requise.

Pour éviter tout doute, les matières suivantes ne sont pas incluses dans la présente délégation de pouvoir et, par conséquent, la signature conjointe de deux administrateurs (dont un administrateur désigné par les actions de catégorie A et un administrateur par les actions de catégorie B) est requise :

- signature d'accords de non-divulgaration;
- ouvrir et clôturer tous les comptes bancaires et les comptes chèques postaux et en changer la dénomination;
- conclure tous les contrats d'assurance; signer toutes les polices d'assurance et prendre toutes les mesures concernant le règlement des dommages.

Pour extrait analytique conforme destiné uniquement au dépôt à la greffe du tribunal de l'entreprise.

(signé) Yves Tuerlinckx, notaire

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte;
- un extrait de l'acte;
- les procurations ;
- le rapport dans le cadre de la modification de l'objet de la société par l'organe d'administration.
- les rapports par l'organe d'administration et le réviseur d'entreprise dans le cadre des rapports.
- la coordination des statuts.